



# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX D'OTHIS

La commune d'Othis propose aux familles les services périscolaires suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueil pré et post-scolaire,
- Etude surveillée.

Les inscriptions et le paiement pour ces différents services se font en Mairie.

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal pour la Restauration scolaire et par la Caisse des Ecoles pour les Accueils et l'Etude.

## **I. RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration scolaire est un service municipal assuré à l'intérieur des écoles élémentaires et maternelles, mais indépendant de celles-ci.

L'organisation d'un tel service n'est pas une obligation pour la commune, mais une mesure destinée à faciliter la fréquentation scolaire des enfants dont les parents ne peuvent être présents à leur domicile pendant la période du déjeuner.

**Le service de restauration fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

### **a) Le système de restauration**

Le système utilisé est une régie thermie.

Cette méthode de liaison froide ininterrompue entre la fabrication du repas et sa consommation assure toutes les garanties de qualité, de fraîcheur et d'hygiène souhaitables.

Les repas élaborés chez le traiteur sont livrés en emballage hermétique la veille pour le lendemain (ou la veille du week-end pour le lundi) et sont conservés en milieu réfrigéré jusqu'au moment de leur réchauffement dans des fours spécialement conçus à cet effet juste avant d'être servis.

Le délai de péremption du produit et le soin tout particulier apporté à sa manipulation, écartent tout risque d'altération.

C'est pourquoi, les repas ne peuvent être pris que dans les restaurants scolaires municipaux qui ont été spécialement aménagés pour ce système de restauration.

**Il est donc rigoureusement interdit que les repas soient pris en dehors des restaurants scolaires.**

### **b) Fonctionnement**

Les restaurants scolaires fonctionnent sous la responsabilité de la commune et avec la collaboration des chefs d'établissements.

Le nombre de services et les horaires sont établis en fonction des effectifs dans chaque établissement. La surveillance est assurée par :

- ❖ du personnel enseignant volontaire et/ou
- ❖ du personnel communal

### **c) Santé de l'enfant**

En règle générale, aucun médicament ne peut être administré à l'enfant pendant le temps du repas par le personnel de cantine.

Si l'enfant suit un traitement médical de longue durée, les médicaments pourront lui être administrés selon la procédure suivante :

- Prendre contact avec la responsable du service scolaire de la Mairie,
- Lui fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant).

**Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.**

**Toute allergie alimentaire relevant d'un traitement médical devra faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de l'établissement scolaire de l'enfant. La mairie, également destinataire du PAI prendra l'attache des parents et conviendra avec eux des précautions à prendre.**

**Dans ce cas, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas. Les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés. Tout incident alimentaire lié à l'état de santé des enfants non signalé ne saurait être imputé à la ville.**

#### **d) Tarifs**

##### **Année scolaire 2007-2008**

Repas Primaire :	2.75 €
Repas Maternelle :	2.55 €
Non imposable avant déductions :	2.20 €
Solidarité :	1.50 €
R.M.I :	0.85 €

En ce qui concerne les tarifs Solidarité et R.M.I, ceux-ci ne peuvent être appliqués qu'après étude du dossier par le C.C.A.S.

#### **e) Inscription**

L'inscription et le paiement doivent être effectués **obligatoirement** en Mairie, **au plus tard la veille avant 10 heures.**

##### **Absences :**

Les repas sont commandés au traiteur la veille.

Une attention particulière est recommandée lors des jours fériés.

Il est donc impératif pour les parents de prévenir en Mairie, de l'absence de votre enfant.

<b>Absent le</b>	<b>Prévenir</b>
Lundi	Vendredi précédent avant 10 h
Mardi	Lundi avant 10 h
Jeudi	Mardi avant 10 h
Vendredi	Jeudi avant 10 h

**Tout repas non décommandé est livré et facturé par le restaurateur et de ce fait ne pourra être remboursé.**

#### **f) Discipline**

De 11h30 à 13h30, les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité des services municipaux.

Pour assurer le service et la surveillance, des agents municipaux et, lorsqu'ils sont volontaires, des enseignants sont affectés dans chaque groupe scolaire.

Pendant cette période, c'est-à-dire le temps du repas au réfectoire et les moments de récréation qui précèdent et suivent, les enfants sont tenus de respecter les mêmes règles de discipline que celles qu'ils observent pendant le temps scolaire.

**C'est-à-dire :**

- ✓ Obéissance aux consignes
- ✓ Respect absolu des personnels de service et de surveillance
- ✓ Respect de ses camarades
- ✓ Respect du matériel et des locaux

Tout manquement à ces règles élémentaires sera sanctionné.

**Les sanctions prévues :**

- ✓ Mise au calme
- ✓ Travaux d'intérêts généraux
- ✓ Evictions temporaires
- ✓ Evictions définitives

Les parents des enfants perturbateurs seront convoqués par le Directeur du Service Enfance et les modalités des éventuelles évictions leurs seront communiquées verbalement puis par écrit.